

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Raccordement à l'égout (suite...)

*Sans délibération municipale précise,
la commune de Sadirac ne pouvait pas,
en 1989, exiger une redevance
de raccordement de 9 000 francs
aux propriétaires « hors lotissement »*

Le tribunal administratif de Bordeaux vient de donner raison à un habitant de Sadirac qui contestait la demande de paiement, de la part de la commune, d'une redevance de raccordement au tout-à-l'égout de 9 000 francs.

Selon cet habitant, cette somme ne pouvait pas être réclamée, aucune délibération municipale n'ayant été prise à ce sujet à la date de la demande de paiement (2 août 1989). A cette époque, une seule délibération avait été prise dans ce domaine et concernait essentiellement les lotissements. Depuis, la commune a revu le problème puisque les conseillers ont délibéré sur la question et ont adopté officiellement le montant de la redevance en date du 9 novembre 1990.

Considérant que les deux délibérations ne pouvaient pas être prises en considération (la première touchant les seuls lotissements, la se-

conde étant postérieure au titre de recette frappé d'opposition), le tribunal administratif a annulé « l'état exécutoire émis le 2 août 1989 par le maire de la commune de Sadirac » à l'encontre de l'habitant concerné et « l'avis de mise en paiement établi par le receveur-percepteur de Créon, à des fins de recouvrement, pour un montant de 9 000 francs, d'une redevance de raccordement à l'égout ». Autrement dit, rien à payer !

Une quinzaine de personnes seraient dans le même cas dans la commune. Soutenues par l'association nationale « France-Assainissement-Eau » (qui a son siège à Saint-Caprais-de Bordeaux et qui défend les droits des administrés), la plupart d'entre elles ont décidé de déposer un recours. Avec l'espoir, bien évidemment, d'obtenir le même jugement et la même satisfaction.

J.-P.V.

BÈGLES

Menaces par téléphone

■ Profitant de la réalisation de travaux d'installation du tout-à-l'égout, l'association France Assainissement Eau (association de défense pour les administrés) organisait une réunion d'information mardi en fin de journée, dans les locaux d'un particulier, rue Pauly à Bègles.

En cours de réunion, les organisateurs ont reçu un appel téléphonique anonyme. L'homme proférait des menaces sérieuses à l'ensemble des participants. L'association que préside Jacques Margaref a signalé l'incident à la police et compte sur cette dernière pour faire la lumière sur ces faits regrettables et qui pourraient devenir inquiétants s'ils se renouvelaient.

■ SADIRAC

La commune de Sadirac ne laissera pas passer le jugement du tribunal administratif de Bordeaux — révélé dans notre édition d'hier — sans réagir. Elle a fait appel au jugement et fait confiance à la cour pour obtenir satisfaction. Selon elle, une délibération municipale signée le 4 octobre 1986 lui permettait de demander une redevance de 9 000 francs pour le raccordement du tout-à-l'égout à l'habitant concerné. Reste à attendre l'avis de la cour.